



AVIS PUBLIC
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT N° 1275-255
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1275

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES par un projet de règlement modifiant le règlement de zonage n° 1275 :

AVIS est, par les présentes, donné que :

1. Lors d'une séance tenue le 3 avril 2017, le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion a adopté le premier projet de règlement n° 1275-255 intitulé :

Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 afin de remplacer les normes édictées à l'article 3.2.32 relatif aux marges latérale et arrière adjacentes à une voie ferrée

2. Une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement aura lieu le 18 avril 2017, à 19 h en la salle du Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion, située au 2555, rue Dutrisac, Vaudreuil-Dorion.
3. Au cours de cette assemblée, le maire ou la personne qu'il désigne, expliquera ledit projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
4. Le projet de règlement n° 1275-255 contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
5. Ce projet de règlement n° 1275-255 peut être consulté au Service du greffe et des affaires juridiques au 2555, rue Dutrisac, Vaudreuil-Dorion, durant les heures de travail.

Note explicative du Règlement 1275-255

Ce projet vise à établir une distance de 15 mètres entre tout bâtiment et une ligne de terrain adjacente à une voie ferrée, sauf pour un usage « Habitation » loti avant le 3 juillet 2015 et pour les usages de la classe d'usages « Communautaire – espaces publics » et « Communautaire – institutionnel et administratif » où la distance est de 30 mètres ou 15 mètres selon la catégorie de la voie ferroviaire.

En vertu de l'article 123 de la LAU, cette modification est susceptible d'approbation référendaire puisqu'elle a pour objet de modifier le règlement de zonage en ajoutant, modifiant, remplaçant ou supprimant une disposition qui porte sur l'espace qui doit être laissé libre entre les constructions et les lignes de rues et les lignes de terrain (LAU art 113, par. 5).

L'article 3.2.32 constitue une disposition particulière se rapportant aux zones suivantes :

P1-114, I1-118, I2-128, I2-315, A-130, I1-131, H3-340, H3-342, H3-345, P1-346, C3-357, H3-410, P1-416, C1-427, P1-414, P1-429, H1-430, H1-433, H3-434, P1-435, H1-436, P1-442, H1-443, H3-445, C2-448, H3-450, H1-452, H1-508, H1-509, P2-512, P3-513, H1-524, H2-528, H3-529, H3-530, C2-531, H1-532, H3-534, C2-600, C2-601, C2-602, P2-603, C2-604, H3-605, H1-606, P2-607, C1-608-1, H3-608, H1-610, H1-613, H3-620, H3-621, H1-622, H3-630, H3-631, H1-632, P1-636, H3-642, H3-642-A, I1-643, I2-651, I2-652, H3-657, P1-668, P1-677, H1-680, P3-701, C2-704, P1-706, H3-717, C3-725, C3-732, I2-743, I2-744, I2-746, C2-756, C2-758, A-818, A-822, I3-832, C4-833, C4-834, A-835, C3-1001, P3-1002, H3-1003.

Service du développement et de l'aménagement du territoire
23 mars 2017

Pour toute question relative au projet de règlement visé par le présent avis, veuillez vous adresser au:

- Service du greffe et des affaires juridiques si celle-ci est en lien avec la procédure d'adoption et d'entrée en vigueur ou la consultation publique ;
- Service du développement et de l'aménagement du territoire si celle-ci est en lien avec la localisation des zones, l'objet du règlement ou ses impacts.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce cinquième (5^e) jour du mois d'avril deux mille dix-sept (2017).

Jean St-Antoine, avocat, OMA
Greffier

Le présent avis peut être consulté sur le site
Internet de la ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca

